

CHAIRE DE DYNAMIQUE SOCIALE (C.D.S)

MOUVEMENTS & ENJEUX SOCIAUX

Revue Internationale
des Dynamiques Sociales



M.E.S., n°156
Vol. 2
Mai - Juin 2026



SOMMAIRE

- Rolly Sambu Kutshi Kinkela, *Cybercriminalité financière en République Démocratique du Congo : cadre juridique et responsabilité des banques face à la fraude électronique*1
- Osborn Ndomba Tshisekedi, *La possession d'état d'époux en droit congolais : de la réalité sociologique à la preuve juridique*6
- Charles Cubaka Cicura, *Responsabilité civile de l'État congolais pour les crimes des milices privées : entre promesses constitutionnelles et impunité réelle*14
- Rodrick Masenga Mbaku, *Autochtonie, expropriation écologique et dépendance forestière en République Démocratique du Congo : dynamiques de domination, vulnérabilités structurelles et recompositions socio-écologiques*21
- Paul Boyamba Simba, Reagan Ngonzo Kitumba et Patience Kimvula Ya-Malosa, *Prérequis et réussite académique des étudiants des classes de recrutement à l'Académie des Beaux-Arts de Kinshasa*39
- Michael Mbau Wandjo, *Théories générales sur la responsabilité pénale des hauts dirigeants en droit constitutionnel pénal : vers un mouvement d'imprégnation ou d'infiltration pénale du droit constitutionnel*47
- Fleury Kitambala Kapinji, *Politiques publiques de gestion des nuisances sonores à Kinshasa-Tshangu : entre norme légale et kaléidoscope normatif*52
- Noé Tshipepele Mutombo, *La Constitution de la République Démocratique du Congo à l'épreuve des réalités sociopolitiques : enjeux et contextes de la révision ou du changement*59
- Jonathan Koy Shipa, *La politique de défense en RDC : enjeu stratégique pour l'équilibre sécuritaire de la sous-région des Grands Lacs africains*66
- Hery Kanyinda Masimbo, Basile Osokonda Okenge et Ruben Ndjodji Bambe, *Lutte pour le changement (LUCHA) : autopsie d'une dynamique sociopolitique d'un mouvement citoyen en République Démocratique du Congo*76
- Crispin-Bismarck Bope Mikobi, *La distance entre le discours politique et la vérité sociale : paradoxe communicationnel du dire et de l'action*86
- Elie Ndie Mweze, *La fiscalité de la profession d'avocat en République Démocratique du Congo : entre difficultés de mise en œuvre et perspectives de modernisation*93
- Billy Moboto Mokwami, Isaac Pelendo Zugbangba et Roger Muanda Ngimbi, *Usages et appropriation des tablettes numériques en contexte de formation continue des enseignants du primaire de Kenge, Kasangulu et Kimbanseke en RDC*99
- Emile Yenyi Aseke, *Le régionalisme politique face au sous-développement en RDC : regard sur la province du Sankuru*104
- Djens Malanda Nzambi, *La dérive électorale au-delà du continent africain : regard critique sur la campagne présidentielle américaine de 2024*111
- Betty Muswamba Malu, *L'Accord sur la facilitation des échanges de l'OMC face aux réalités congolaises : entre essence coloniale du droit commercial et nécessité d'un regard anthropologique sur les instruments douaniers*116
- Denouvelle Wadipoy Osonga, *L'impasse d'une juridiction hybride en RDC : souveraineté, institutionnalisation manquée et résistances politiques*122
- Chadrack Mabondo Etumadja, *Les institutions d'appui à la démocratie : défi constitutionnel par rapport à la séparation des pouvoirs en RDC*126
- Hervé Ramazani Kamandji et Justin Muntumosi Mukala, *Gouvernance territoriale et action publique en RDC : analyse multiniveau des processus d'articulation centre-territoires dans la ville-province de Kinshasa*133
- Ange Malwano Kingunza, *Entrepreneuriat féminin comme facteur de réduction de la pauvreté dans une entité territoriale décentralisée de la ville de Kinshasa*142
- Fiston Kainga Omari, *De l'exécution des arrêts et ordonnances en référé du juge administratif*151

– Vincent Semivumbi Serugendo, Jonathan Enguta Mwenzi et Michel Remo Yossa, <i>Engagement organisationnel et performance au travail des salariés de quelques entreprises du portefeuille de l'État congolais</i>	159
– Michel Baruti Kpako, <i>Analyse critique des réformes récentes du système fiscal en RDC à la lumière de la loi n°23/053 du 30 novembre 2023 relative à l'impôt sur les sociétés et à l'impôt sur le revenu des personnes physiques</i>	166
– Jean-Paul Lumvutu Mandiangu, <i>Aperçu des conflits armés en République Démocratique du Congo, leur nature juridique et quelques pistes de solution</i>	171
– Yves Madi Lubuese, <i>Le régime fiscal de la sous-traitance en droit congolais : enjeux de la retenue à la source et impact sur les PME locales</i>	185
– Léonard Ndaye Bakamba, <i>La protection du débiteur non-commerçant dans les procédures d'exécution forcée en droit OHADA : entre effectivité du recouvrement et sauvegarde des droits fondamentaux</i>	190
– Guylain Mbeku Assumani et Blaise Eugène Mvumbi Bamueneko, <i>La théorie du chaos créatif dans la diplomatie transformationnelle : une architecture de la rupture pour un nouvel ordre géopolitique en RDC</i>	196
– Jacob Gene Obi, André Mampuya Nzita, Christian Ibolobolo Mobali et Fils Milau, <i>Analyse en composantes principales des paramètres physico-chimiques et de la contamination métallique de la rivière Ripeta</i>	205
– Guernoche Yav Mutach-Rish, <i>La guerre d'agression en République Démocratique du Congo : enjeux juridiques et géopolitiques dans les relations internationales</i>	212
– Clever Freddy Lubala Kasumbi, Serge Kayila Mutombe et Alain-Percy Payanzo Ntsomo, <i>Microfinance numérique et financement des femmes entrepreneures dans la ville de Kinshasa</i>	220
– David Ma Mabanza Livingstone, <i>Démembrement des provinces et dynamiques de pouvoir en République Démocratique du Congo : entre politisation des institutions et conflits institutionnels dans la province du Kwilu</i>	229
– Junior Kelekele Kalala, <i>De l'exécution des sentences arbitrales en droit OHADA : la question du juge compétent en matière</i>	235
– Michel Sava Tami, <i>La transmission universelle du patrimoine d'une société unipersonnelle à associé personne morale : enjeux et perspectives</i>	240
– Kabuya Kadiata, <i>L'insécurité juridique et judiciaire dans la détermination de la responsabilité liée aux opérations aériennes militaires en RDC : enjeux et perspectives de réparation</i>	250
– Kanza Dungunzabolo Coco, <i>La réception jurisprudentielle de l'abus de biens sociaux en droit congolais : entre résistances nationales et convergence OHADA</i>	255
– Charles Kalema Lohaka, <i>Les abus de procédure et la crise de légitimité de la justice pénale en République Démocratique du Congo : analyse sociojuridique à partir du cas de la province du Sankuru</i>	267
– Bertin Mbunga Lolango, Salem Bafwa Meta et Richard Musomo Amundala, <i>Jeux éducatifs et développement harmonieux de la personnalité des enfants du niveau préscolaire : étude menée dans les écoles maternelles de la Sous-Province éducationnelle de N'djili I</i>	274
– Josué Mufuankolo Mafuta, <i>Poursuites chaotiques de l'ONU dans la résolution des conflits mondiaux : causes et pistes de solution</i>	280
– Jacques Ntumba Kabeya Wa Muenyi, <i>Écosystème entrepreneurial, accompagnement et réussite des PME en République Démocratique du Congo : guide pratique pour les futurs entrepreneurs</i>	288
– Jonathan Kuzituka Mayele et Patience Mangala Olwebe, <i>Perception des enseignants sur le test national de sélection et d'orientation scolaire et professionnelle : étude menée auprès des enseignants de la sous-division Kikwit II</i>	297
– René Mvutu Ngambebe, <i>Paradiplomatie comme stratégie de contournement et de gestion rationnelle de la balkanisation de la RDC</i>	305
– Beni Masisa Nzuzi, Tino Munkweme Kamoni et Macaire Mulopo, <i>Opportunités et contraintes de l'entrepreneuriat des jeunes dans la ville-province de Kinshasa : une étude exploratoire auprès des jeunes de la commune de Ngaba</i>	313
– Micheline Mutombo Kasongo et Lambert Lopema Onema, <i>Les investissements miniers chinois à l'épreuve de la concurrence américaine en RDC</i>	322
– Boaz Lunzeya Kambongo et Héritier Ekanga Alomba, <i>Avis à tiers détenteur : entre nécessité de recouvrement fiscal et préservation de la trésorerie du contribuable</i>	328

– Chirack Ibula Bayekula, <i>Responsabilité civile d'un opérateur minier et effectivité du principe pollueur-payeur en RDC au regard de la suspension des activités minières de Congo Dongfang Mining</i>	334
– Jean-Cyrus Mirindi Batumike Nkuba, <i>Le contrôle par le juge de la conformité de l'expression référendaire aux normes hiérarchiquement supérieures en droit comparé</i>	344
– Jean Omba Dimandja, <i>Accords politiques en République Démocratique du Congo : entre stabilisation conjoncturelle et crise de légitimité</i>	350
– Jean-Jules Mongungu Bol Nsiamoy, <i>Crise conceptuelle de l'État au regard de la survivance de l'autorité coutumière en Afrique postcoloniale</i>	356
– Salomon Osako Okonda, <i>Causes, conséquences de la déperdition scolaire et stratégies d'atténuation : étude menée dans le territoire de Lodja (Sankuru-RDC)</i>	363
– Fila Dinganga, <i>L'arbitrabilité des différends issus des marchés publics : Perception comparée entre le droit congolais et le droit français</i>	369
– Albert Ekesela Osomba, <i>Les défis contemporains de la fonction constituante</i>	378

LA CONSTITUTION DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO À L'ÉPREUVE DES RÉALITÉS SOCIAUX POLITIQUES :

enjeux et contextes de la révision ou de changement

par

Noé TSHIPEPELE MUTOMBO

*Assistant, Faculté des Sciences Sociales, Administratives et Politiques,
Université de Kinshasa*

Résumé

La Constitution de la République Démocratique du Congo a été adoptée en 2006, marquant une époque décisive dans l'établissement d'un cadre légal après des années de conflits (guerres civiles) et de crises politiques. Cependant, cette Constitution est régulièrement mise à l'épreuve face aux réalités sociales et politiques du pays. En effet, la RDC traverse des difficultés qui favorisent tels que l'instabilité politique, la corruption, les tensions ethniques et les problèmes de gouvernance. Ces éléments mettent la RDC dans une position des difficultés pour l'application effective des principes démocratiques et de l'État de droit inscrits dans la Constitution.

Les enjeux de la révision ou du changement de la Constitution sont donc multiforme. D'une part, certains acteurs politiques et sociaux estiment que la Constitution actuelle est trop intransigeante, et qu'une révision pourrait permettre de mieux adapter les institutions aux réalités du terrain. Cela inclut des propositions de modifications concernant le mode de gestion des élections, le pouvoir exécutif ou encore le découpage territorial. D'autre part, la question de la révision constitutionnelle engendre des inquiétudes sur le risque de manipulation du texte à des fins personnelles ou politiques, comme cela a été le cas par le passé. Certains craignent qu'une révision ne renforce l'autoritarisme et n'affaiblisse les acquis démocratiques. Pour mieux comprendre, le débat sur la Constitution de la RDC se situe à l'intersection de la nécessité de réformer les institutions pour mieux répondre aux défis actuels et la volonté de préserver les principes démocratiques fondamentaux.

Mots - clés : constitution, instabilité, corruption, ethnies et gouvernance

Abstract

The Constitution of the Democratic Republic of Congo (DRC) was adopted in 2006, marking an important milestone in establishing a legal framework after years of conflict and political crises. However, this Constitution is regularly put to the test by the social and political realities of the country. Indeed, the DRC faces major challenges such as political instability, corruption, ethnic tensions, and governance issues.

These factors make it difficult to effectively apply the democratic principles and rule of law enshrined in the Constitution. The stakes surrounding the revision or change of the Constitution are therefore multiple. On one hand, some political and social actors argue that the current Constitution is too rigid, and that a revision could better align the institutions with the realities on the ground. This includes proposed changes regarding the electoral system, the executive powers, and territorial boundaries. On the other hand, the question of constitutional revision raises concerns about the potential manipulation of the text for personal or political purposes, as has happened in the past. Some fear that a revision could strengthen authoritarianism and weaken democratic gains. In short, the debate surrounding the DRC's Constitution lies at the crossroads of the need to reform institutions to better address current challenges and the desire to preserve fundamental democratic principles.

Keywords : constitution, instability, corruption, ethnicities, governance

INTRODUCTION

La Constitution d'un pays est le soubassement de son ordre juridique et politique. En République Démocratique du Congo, comme dans beaucoup d'autres nations, la Constitution n'est pas seulement un texte juridique, mais aussi un instrument qui doit refléter les aspirations des citoyens, les réalités sociales et politiques, et l'évolution de la société. Depuis son adoption en 2006, la Constitution congolaise a été modifiée à plusieurs reprises, soulevant des débats importants sur les enjeux et les contextes de ces révisions. Alors, la question de savoir si cette Constitution doit être révisée ou changée reste un sujet pertinent pour la classe politique, les acteurs de la société civile et les citoyens congolais.

Les enjeux de cette révision sont multiformes, il s'agit de renforcer les institutions démocratiques, de garantir une meilleure gestion des ressources naturelles et de mettre en place des réformes capables de favoriser l'unité nationale et le développement économique. En concomitant, certains acteurs politiques, sociaux et juridiques stipulent les risques d'une révision qui pourrait fragiliser davantage la démocratie et l'État de droit. Le contexte de cette réflexion est jalonné par les innombrables crises internes, les pressions internationales, et les aspirations de la population à plus de justice sociale et politique.

Cette étude vise à analyser la Constitution à l'épreuve des réalités sociales et politiques du pays, en mettant en lumière sur les enjeux et les contextes liés à une possible révision ou à un changement de cette

loi fondamentale. L'objectif principal est d'évaluer dans quelle mesure la Constitution actuelle répond aux défis politiques, économiques et sociaux du pays et d'examiner les conséquences d'une révision ou d'un changement constitutionnel sur la stabilité démocratique et la gouvernance en RDC.

I. LA CONSTITUTION DE 2006

Dans ce contexte de transition post-conflit, la RDC entérine une nouvelle Constitution en 2006, après un long processus de négociation et de concertation, notamment à travers les dialogues de paix menés sous l'égide de la communauté internationale. Cette Constitution, issue des accords de Lusaka et du processus de Sun City, ils mettent un système politique semi-présidentiel et fédéral, avec un renforcement des droits de l'homme, la séparation des pouvoirs et la décentralisation du pays.

1.1. Historique de la révision constitutionnelle en RDC

Le projet de Constitution de la République, rédigé en mai 2005, devait être approuvé par la population congolaise lors d'un référendum prévu le 18 décembre 2005, avant l'instauration des institutions qu'il définit. Des mesures transitoires ont été prévues à cet effet. Le texte a été validé lors du référendum des 18 et 19 décembre 2005, puis promulgué le 18 février 2006 par le président Joseph Kabila. La nouvelle Constitution est entrée en vigueur avec la mise en place des nouvelles institutions.

Cinq ans le changement de la constitution vers 2011, la Constitution de la République Démocratique du Congo a été révisée, modifiant 8 articles sur les 229 initialement contenus dans le texte. Les principales modifications sont les suivantes :

- article 71 : Le président de la République est désormais élu à la majorité simple, et non plus à la majorité absolue, et ce, qu'il soit élu en un ou deux tours.
- article 110 : Un mandat parlementaire est récupéré lorsqu'une fonction politique incompatible prend fin.
- article 126 : Si le projet de loi des finances, voté en temps voulu par le Parlement et transmis avant l'ouverture du nouvel exercice budgétaire, est renvoyé par le président de la République, le gouvernement doit demander à l'Assemblée Nationale et au Sénat l'ouverture des crédits provisoires.
- article 149 :
- articles 197 et 198 :
- article 218 : Le président de la République peut désormais convoquer le peuple en référendum.
- article 226 : La transition des 11 provinces à 26 provinces sera déterminée par une loi, et la Constitution ne fixe plus de délai pour cette transition.

II. PROBLÉMATIQUE DE LA RÉVISION OU DU CHANGEMENT CONSTITUTIONNEL

Les révisions constitutionnelles en RDC sont également perçues par une partie de la population comme un moyen pour les animaux politiques de maintenir leur pouvoir, ce qui redresse des craintes de dérives autoritaires. De plus, l'instabilité politique, les intrusions des rebelles, les tensions ethniques et la faiblesse des institutions renforcent l'incertitude quant à la mise en œuvre des changements constitutionnels.

Enfin, la gouvernance économique et la gestion des ressources naturelles sont également au cœur des débats, certains estimant que la Constitution actuelle ne permet pas une exploitation équitable des ressources du pays. Ce nouveau vent de la révision ou le changement constitutionnel en République Démocratique du Congo nous pousse à se poser deux questions pour une bonne compréhension de notre article.

La Constitution de 2006 a été conçue dans un contexte post-conflit afin d'assurer la paix et la stabilité institutionnelle. Toutefois, les crises politiques récurrentes, les tensions électorales, les conflits armés à l'Est du pays, les débats sur la décentralisation ainsi que les contestations relatives à la gouvernance ont ravivé les discussions sur l'adaptation du texte constitutionnel.

Dès lors, la question centrale est la suivante : dans quelle mesure les réalités sociopolitiques de la RDC justifient-elles une révision ou un changement de la Constitution ? En effet, la Constitution de 2006 comporte certaines limites face aux réalités sociopolitiques actuelles de la RDC. Ainsi, les revendications de révision constitutionnelle sont motivées à la fois par des préoccupations institutionnelles légitimes et par des intérêts politiques. Le véritable défi réside davantage dans l'application effective de la Constitution que dans son remplacement intégral.

III. LES RÉALITÉS SOCIOPOLITIQUES FACE À LA CONSTITUTION DE 2006

Depuis l'entrée en vigueur de la Constitution du 18 février 2006, la République démocratique du Congo traverse des crises politiques répétitives qui mettent à l'épreuve la solidité des institutions républicaines et l'effectivité de l'État de droit. Malgré les ambitions démocratiques affichées par le

constituant de 2006, la pratique politique révèle une instabilité persistante caractérisée par des contestations électorales, des tensions institutionnelles et des difficultés liées à l'alternance démocratique.

Les élections organisées en 2006 constituaient les premières élections pluralistes après plusieurs années de guerre et de transition politique. Bien qu'elles aient marqué une avancée importante vers la démocratisation, ces élections ont donné lieu à des affrontements violents entre partisans des principaux candidats, notamment à Kinshasa. Les tensions postélectorales ont démontré la fragilité des institutions nouvellement mises en place et l'absence d'une véritable culture démocratique.¹

Les élections présidentielles et législatives de 2011 ont également suscité de nombreuses contestations. L'opposition politique ainsi qu'une partie de la société civile ont dénoncé des irrégularités dans l'organisation du scrutin et dans la publication des résultats. Ces contestations ont provoqué une crise de légitimité politique et accentué la méfiance de la population envers les institutions électorales.² La Commission électorale nationale indépendante (CENI) a été accusée de manque de transparence, tandis que la Cour suprême de justice, chargée à l'époque du contentieux électoral, a vu son impartialité remise en cause.

La crise politique la plus marquante demeure cependant celle liée au processus électoral de 2016. En effet, le retard dans l'organisation des élections présidentielles à la fin du mandat constitutionnel du Président de la République a provoqué de fortes tensions politiques et sociales. Plusieurs manifestations organisées par l'opposition et les mouvements citoyens ont été réprimées, entraînant des violations des droits humains et des pertes en vies humaines.³ Cette situation a conduit à la conclusion de l'Accord de la Saint-Sylvestre du 31 décembre 2016 sous la médiation de la Conférence Épiscopale Nationale du Congo.

Les élections de 2018 ont permis la première alternance politique pacifique dans l'histoire du pays avec l'accession de Félix Tshisekedi à la magistrature suprême. Toutefois, les résultats proclamés par la CENI ont été contestés par certains acteurs politiques et organisations internationales qui évoquaient des incohérences entre les résultats publiés et ceux issus de certaines missions d'observation électorale.⁴ Malgré cela, cette alternance a constitué une étape importante dans le processus démocratique congolais.

Par ailleurs, les relations entre les institutions politiques ont souvent été marquées par des conflits de compétences et des tensions de pouvoir. Les rapports entre le Président de la République, le Parlement et le Gouvernement ont régulièrement donné lieu à des blocages institutionnels. Les périodes de cohabitation politique ont particulièrement révélé les ambiguïtés du régime semi-présidentiel instauré par la Constitution de 2006.⁵

Les conflits institutionnels se sont également manifestés dans les rapports entre le pouvoir central et les provinces. La mise en œuvre de la décentralisation a parfois provoqué des tensions relatives au partage des ressources financières et des compétences administratives.

En outre, les reports successifs des élections locales et provinciales ont contribué à fragiliser davantage la démocratie congolaise. L'absence de régularité électorale réduit la confiance des citoyens envers les institutions publiques et alimente les frustrations populaires. Cette situation favorise parfois les violences politiques et les revendications sociales.

Les crises politiques récurrentes démontrent ainsi que la stabilité institutionnelle en RDC demeure encore fragile. Bien que la Constitution de 2006 ait instauré des mécanismes démocratiques importants, leur application effective reste confrontée à plusieurs obstacles liés notamment à la gouvernance, à la faiblesse institutionnelle et aux intérêts politiques divergents.

¹ Jean-Louis Esambo Kangashe, *Droit constitutionnel congolais*, Kinshasa, Presses Universitaires du Congo, 2013, p. 102.

² Rapport du Centre Carter sur les élections en RDC, 2011.

³ Organisation des Nations Unies, Rapport sur les droits de l'homme en RDC, 2017.

⁴ Mission d'observation électorale de la Conférence Épiscopale Nationale du Congo, Rapport électoral de 2018.

⁵ Pierre Pactet, *Institutions politiques et droit constitutionnel*, Paris, Sirey, 2004, p. 215.

IV. ENJEUX ET CONTEXTE DE LA RÉVISION OU DU CHANGEMENT DE LA CONSTITUTION

4.1. La révision constitutionnelle

La Constitution du 18 février 2006 de la République démocratique du Congo prévoit des mécanismes juridiques permettant sa révision afin d'adapter les institutions aux évolutions politiques, sociales et économiques du pays. Cette possibilité est organisée par les articles 218 à 220 de la Constitution.⁶

L'article 218 dispose que l'initiative de la révision constitutionnelle appartient concurremment : au Président de la République ; au Gouvernement après délibération en Conseil des ministres ; à chacune des chambres du Parlement à l'initiative de la moitié de ses membres ainsi qu'à une fraction du peuple congolais par voie de pétition.

La procédure de révision exige l'adoption du projet ou de la proposition par référendum ou par le Parlement réuni en Congrès à la majorité des trois cinquièmes des membres composant les deux chambres.⁷ Ce mécanisme vise à garantir la stabilité de la Constitution et à éviter des modifications opportunistes.

Cependant, le constituant congolais a prévu certaines limites au pouvoir de révision. L'article 220 consacre le principe de l'intangibilité de certaines dispositions constitutionnelles considérées comme fondamentales pour la démocratie et l'État de droit. Sont notamment déclarés irrévissables :

- la forme républicaine de l'État ;
- le principe du suffrage universel ;
- la forme représentative du Gouvernement ;
- le nombre et la durée des mandats du Président de la République ;
- l'indépendance du pouvoir judiciaire ;
- le pluralisme politique et syndical.⁸

Ces dispositions sont communément appelées « clauses verrouillées » ou « clauses d'éternité ». Leur objectif est de protéger les acquis démocratiques contre toute tentative de dérive autoritaire ou de confiscation du pouvoir politique.

Dans le contexte congolais, l'article 220 a souvent été au centre des débats politiques. Plusieurs acteurs de la société civile et de l'opposition considèrent cette disposition comme une garantie essentielle de l'alternance démocratique. À l'inverse, certains responsables politiques soutiennent qu'aucune Constitution ne devrait être immuable et que le peuple reste souverain pour décider de l'évolution des institutions.⁹

Le débat sur la révision constitutionnelle soulève ainsi une confrontation entre deux conceptions : celle de la stabilité institutionnelle et celle de l'adaptation permanente des institutions aux réalités sociopolitiques.

4.2. Les arguments en faveur de la révision

Les partisans de la révision constitutionnelle avancent plusieurs arguments pour justifier la nécessité d'adapter la Constitution de 2006 aux réalités actuelles de la RDC.

– Adapter la Constitution aux réalités actuelles

Selon certains analystes et acteurs politiques, la Constitution de 2006 a été élaborée dans un contexte exceptionnel de sortie de guerre et de transition politique. Elle répondait principalement aux impératifs de réconciliation nationale et de partage du pouvoir entre anciens belligérants.¹⁰

Près de vingt ans après son adoption, plusieurs dispositions seraient devenues inadaptées aux réalités contemporaines du pays. Certains estiment notamment que certaines institutions prévues par la Constitution sont lourdes, coûteuses et parfois inefficaces dans leur fonctionnement.

Le bicaméralisme, la multiplication des institutions d'appui à la démocratie ainsi que le nombre élevé de provinces sont souvent cités comme des facteurs alourdissant les dépenses publiques.

⁶ Constitution de la République démocratique du Congo du 18 février 2006, articles 218 à 220.

⁷ Jean-Louis Esambo Kangashe, *Droit constitutionnel congolais*, Kinshasa, Presses Universitaires du Congo, 2013, p. 167.

⁸ Article 220 de la Constitution de la RDC.

⁹ Evariste Boshab, *Entre la révision de la Constitution et l'inanition de la Nation*, Kinshasa, Larcier Afrique, 2013, p. 89.

¹⁰ Matadi Nenga Gamanda, *Introduction à la science politique*, Kinshasa, Médiaspaul, 2011, p. 144.

– Renforcer la gouvernance

D'autres arguments en faveur de la révision concernent l'amélioration de la gouvernance publique. Plusieurs propositions ont été formulées dans ce sens, notamment :

- la réduction du nombre de provinces afin de limiter les charges administratives ;
- la réforme du système électoral pour renforcer la crédibilité des élections ;
- la clarification des compétences entre le pouvoir central et les provinces ;
- le renforcement des mécanismes de contrôle institutionnel.

Les partisans de ces réformes considèrent que certaines ambiguïtés constitutionnelles favorisent les conflits institutionnels et ralentissent l'action publique.¹¹

Par ailleurs, certains auteurs soutiennent que le régime semi-présidentiel instauré par la Constitution de 2006 crée parfois une dualité conflictuelle au sein du pouvoir exécutif, particulièrement pendant les périodes de cohabitation politique.

– Faire face aux défis sécuritaires

La situation sécuritaire persistante dans l'Est de la RDC constitue également un argument avancé par les défenseurs de la révision constitutionnelle. Les groupes armés, les violences communautaires et les interventions étrangères fragilisent l'autorité de l'État sur certaines parties du territoire national.

Dans ce contexte, certains responsables politiques estiment qu'il serait nécessaire d'adapter certaines dispositions institutionnelles afin de renforcer l'efficacité de l'État dans la gestion des crises sécuritaires.¹² Toutefois, ces propositions suscitent souvent des inquiétudes quant au respect des libertés fondamentales et à l'équilibre des pouvoirs.

4.3. Les arguments contre le changement constitutionnel

Les opposants à la révision ou au changement de la Constitution craignent principalement que ce processus serve des intérêts politiques particuliers plutôt que l'intérêt général. La principale inquiétude concerne le risque de prolongation du pouvoir des dirigeants en place. Dans plusieurs États africains, des révisions constitutionnelles ont été utilisées pour supprimer ou modifier les limitations de mandats présidentiels, entraînant des crises politiques majeures.¹³

Les défenseurs de la Constitution de 2006 considèrent ainsi l'article 220 comme une protection essentielle contre toute dérive autoritaire. Selon eux, remettre en cause les clauses verrouillées pourrait fragiliser les acquis démocratiques obtenus après de longues années de conflits et de dictature.

Les opposants soutiennent également que les difficultés actuelles de la RDC ne résultent pas principalement des insuffisances de la Constitution, mais plutôt du non-respect de ses dispositions. Ils estiment que :

- les institutions fonctionnent difficilement en raison de la mauvaise gouvernance ;
- la corruption affaiblit l'État ;
- l'impunité compromet l'effectivité de la justice ;
- les pratiques politiques violent souvent les principes constitutionnels.¹⁴

Dans cette perspective, la priorité devrait être l'application rigoureuse de la Constitution existante plutôt que son remplacement. Par ailleurs, certains acteurs de la société civile craignent qu'un débat constitutionnel mal encadré ne provoque des tensions politiques et sociales susceptibles de déstabiliser davantage le pays.

VI. PERSPECTIVES ET PISTES DE SOLUTION

Les difficultés sociopolitiques auxquelles est confrontée la République démocratique du Congo démontrent que la consolidation de l'État de droit ne dépend pas uniquement de l'existence d'une Constitution démocratique, mais également de son application effective et du fonctionnement réel des institutions publiques. Face aux crises politiques récurrentes, à l'insécurité persistante, aux problèmes de gouvernance ainsi qu'aux tensions autour de la révision constitutionnelle, plusieurs perspectives et pistes de solution peuvent être envisagées afin de renforcer la stabilité institutionnelle et la démocratie en RDC.

¹¹ Pierre Pactet, *Institutions politiques et droit constitutionnel*, Paris, Sirey, 2004, p. 310.

¹² Organisation des Nations Unies, Rapport sur la situation sécuritaire dans l'Est de la RDC, 2024.

¹³ Union africaine, Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance.

¹⁴ Rapport de Transparency International sur la gouvernance en Afrique centrale, 2023.

Ces solutions impliquent à la fois des réformes institutionnelles, une amélioration de la gouvernance, le renforcement de la culture démocratique ainsi qu'une participation accrue des citoyens dans la gestion de la chose publique.

L'un des principaux défis de la RDC réside dans le non-respect de certaines dispositions constitutionnelles. Plusieurs crises politiques observées depuis 2006 trouvent leur origine non pas dans les insuffisances du texte constitutionnel lui-même, mais dans les difficultés liées à son application effective.¹⁵

Il apparaît donc nécessaire de renforcer la culture du respect de la Constitution par les gouvernants, les institutions publiques et les citoyens. La Constitution doit être considérée comme la norme suprême qui s'impose à tous sans distinction.

Dans cette perspective, plusieurs actions peuvent être envisagées : renforcer le contrôle de constitutionnalité des lois et des actes administratifs ; garantir l'indépendance réelle du pouvoir judiciaire ; sanctionner les violations de la Constitution et promouvoir la bonne gouvernance et la transparence dans la gestion publique.

CONCLUSION

La Constitution du 18 février 2006 de la République démocratique du Congo constitue l'un des fondements essentiels de l'État de droit et de la démocratie congolaise. Adoptée dans un contexte de sortie de guerre et de transition politique, elle avait pour objectif principal de rétablir la paix, de consolider l'unité nationale et de mettre en place des institutions démocratiques capables de garantir la stabilité du pays.

Toutefois, près de deux décennies après son adoption, la Constitution de 2006 se trouve confrontée à de nombreuses réalités sociopolitiques qui mettent à l'épreuve son efficacité et son applicabilité. Les crises politiques récurrentes, les contestations électorales, les tensions institutionnelles, l'insécurité persistante dans l'Est du pays, les difficultés de la décentralisation ainsi que les problèmes de gouvernance révèlent les limites du fonctionnement des institutions publiques.

L'analyse menée dans ce travail a démontré que le débat sur la révision ou le changement de la Constitution dépasse largement le cadre juridique. Il s'agit avant tout d'un débat politique, démocratique et social touchant à l'avenir institutionnel de la RDC. D'un côté, les partisans de la révision estiment que certaines dispositions constitutionnelles doivent être adaptées aux réalités actuelles afin d'améliorer la gouvernance, de renforcer l'efficacité des institutions et de faire face aux défis sécuritaires. De l'autre côté, les opposants craignent qu'une modification de certaines dispositions, notamment celles protégées par l'article 220, ne fragilise les acquis démocratiques et ne favorise des dérives autoritaires.

Cet article a également mis en évidence que les difficultés rencontrées par la RDC ne proviennent pas uniquement du contenu de la Constitution, mais surtout des insuffisances liées à son application effective. Le non-respect des principes constitutionnels, la faiblesse des institutions, la corruption, l'impunité ainsi que la mauvaise gouvernance constituent des obstacles majeurs à la consolidation de l'État de droit.

Ainsi, la solution aux crises sociopolitiques de la RDC ne réside pas nécessairement dans le changement systématique de la Constitution, mais davantage dans le respect strict des dispositions constitutionnelles existantes et dans le renforcement des institutions démocratiques. Une Constitution, aussi bien rédigée soit-elle, ne peut produire des résultats positifs sans une réelle volonté politique de l'appliquer dans l'intérêt général.

Par conséquent, toute initiative de révision constitutionnelle devrait être menée dans le respect des principes démocratiques, à travers un dialogue inclusif, transparent et participatif impliquant l'ensemble des forces vives de la Nation. Le peuple congolais, détenteur de la souveraineté nationale, doit demeurer au centre de toute réforme institutionnelle.

Enfin, l'avenir de la démocratie en RDC dépendra essentiellement de la capacité des dirigeants politiques, des institutions publiques et des citoyens à promouvoir : le respect de la Constitution ; la bonne gouvernance ; la justice ; la transparence électorale ; la participation citoyenne et la paix et la cohésion nationale. C'est à cette condition que la Constitution pourra pleinement jouer son rôle de garant de la stabilité institutionnelle, de la démocratie et du développement durable en RDC.

¹⁵ Jean-Louis Esambo Kangashe, *Droit constitutionnel congolais*, Kinshasa, Presses Universitaires du Congo, 2013, p. 203.

BIBLIOGRAPHIQUE**Textes juridiques**

- Constitution de la République démocratique du Congo du 18 février 2006.
- Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance.

Ouvrages

- BOSHAB E., *Entre la révision de la Constitution et l'inanition de la Nation*, Larcier Afrique, Kinshasa, 2013.
- ESAMBO KANGASHE J.-L., *Droit constitutionnel congolais*, Presses Universitaires du Congo, Kinshasa, 2013.
- Kelsen H., *Théorie pure du droit*, Dalloz, Paris, 1962.
- MATADI NENGA GAMANDA M., *Introduction à la science politique*, Médiaspaul, Kinshasa, 2011.
- NAY O., *Institutions politiques comparées*, Armand Colin, Paris, 2018.
- PACTET P., *Institutions politiques et droit constitutionnel*, Sirey, Paris, 2004.
- VEDEL G., *Droit constitutionnel*, PUF, Paris, 1997.

Rapports et documents officiels

- CENTRE CARTER, *Rapport sur les élections en République démocratique du Congo*, 2011.
- CONFÉRENCE ÉPISCOPALE NATIONALE DU CONGO (CENCO), *Rapport de la mission d'observation électorale*, Kinshasa, 2018.
- ORGANISATION DES NATIONS UNIES (ONU), *Rapport sur la situation sécuritaire dans l'Est de la République démocratique du Congo*, New York, 2024.
- TRANSPARENCY INTERNATIONAL, *Rapport sur la gouvernance en Afrique centrale*, 2023.

Centre de recherche d'interface université-société

COMITÉ DE RÉDACTION ET ADMINISTRATION

- Directeur-Editeur : Sylvain Shomba Kinyamba, Professeur Ordinaire
- Rédacteur en Chef : Gaston Mwene Batende, Professeur Emérite
- Rédacteur en Chef adjoint : Patrick Develtere, Professeur Ordinaire
- Secrétaire de rédaction : Michel Kandolo Edungu, Chef de Travaux
- Relation avec les partenaires : Jean Pierre Mpiana, Professeur Ordinaire
- Archivage et logistique : Ingrid Mulamba Feza, Professeure Associée

CONSEIL SCIENTIFIQUE

Professeurs Baeke Viviane, Batamba Balembu Antoine ; Bongeli Yeikeo Ya Ato Emile ; Develtere Patrick ; Ekala Pierre ; Gretry Lucille ; Huib Huyse ; Inswan Bidum Pierre ; Kaminar Théo-Macaire ; Kapalayi Mutanga Roger-Vincent ; Labana Lasay'abar Jean Berck Mans ; Malemba N'sakila Gilbert ; Matabisi Nico ; Mbalanda Willy ; Mbela Hiza Login ; Mbuyi Musongela François ; Mokonda Bonza Floratin ; Mukoka Nsenda François ; Mulamba Feza Ingrid ; Muluma Munanga Albert ; Musa Alokpo Dieudonné ; Musao Kalombo Célestin ; Mutunda Mwembo Pierre ; Mpiana Tshitenge Jean Pierre ; Mwabila Malela Clément ; Mwene Batende Gaston ; Ndeke Zamba Casimir ; Ngoma Binda Elie ; Ngoy Bisongo Colby ; Nkuanzaka Inzanza Adélard ; Ongevela Van Jan, Osokonda Okenge Basile, Ponsar Paul, Reyhler Luc ; Sekimonyo Wa Magango Côme ; Shomba Kinyamba Sylvain ; Wingenga Jeannot ; Yandju Marie-Claire ; Yere Afobe Innocent Zimango Gama Romain.

Immeuble CDS n°3, Trafic, Route de l'Ouest,
Campus de l'Unikin, Tél. : 0999903563 /
shombakin@yahoo.fr,
www.mesrids.org
Dépôt légal : MR 3.02103.57117
N° ISSN : 2790-3095 (impr.)
N° ISSN : 2790-3109 (ligne)

